



CIREST Arrivée le <u>20/10</u> N° <u>05699</u>	
A	I Cabinet/Président
DGS	DGST
Communication	Travaux du Territoire
X DGA Ress et Moyens	Contrôle SP/TP
Systèmes d'information	Env Trans Ecologique
Moyens Généraux	Mobilités Durables
Ressources Humaines	Eau Assain/Gemapi
Affaires Générales	DGA ART
Finances	Plan Conn Territoire
DAJ/CP	Habitat
Autres	DDEIE
	Tourisme/Attractivité

Bras-Panon, le 20 octobre 2025

La Directrice Générale

À

Monsieur le Président

CIREST

28 rue des Tamarins

Pôle Bois _ BP 124

97470 SAINT BENOIT

Objet : Opération de cession de parts de la SPL ESTIVAL

Réf. : MB/LP/2025/ 441

Affaire suivie par : Marie BERRY

Qualité : Directrice Générale

Tél : 0263 150 150

Mail : m.berry@estival.re

P.J. : délibération exécutoire n°47-06-2025

- Statuts de la SPL ESTIVAL

2C 183 105 08 46 8

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 juillet 2025, la mairie de Saint-Benoît m'a informé de son souhait d'entrer au capital de la SPL ESTIVAL, par l'acquisition de 0,5% des parts de la société, soit 10 actions pour une valeur nominale de 1 000 € (100 € l'action).

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n°47-06-25 de son conseil municipal du 19 juin 2025, autorisant cette prise de participation dans notre société.

Ainsi, afin de nous autoriser à poursuivre cette démarche auprès de nos propres instances, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette opération de cession à approbation de votre assemblée délibérante (Cf. article 13.2 des statuts de la SPL ESTIVAL joint).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.





ADMINISTRATION MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

S²LO

ID : 974-249740093-20251211-2025_C_200-DE

HÔTEL DE VILLE, LE 23 JUIL. 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

A

Monsieur le Président
de la SPL ESTIVAL
13 Route nationale 2
Rivière des Roches
97412 BRAS PANON

Direction Générale des Services

N/RÉF : 30/07.25/DGS/MB/IM

OBJET : Prise de participation au capital de la SPL ESTIVAL

Affaire suivie par : Mathieu BROUSSE

Mail : mathieu.brousse@ville-saintbenoit.re

LRAR : 2C 174 837 7776 3

DATE : 24.07.2025
N°ENREGISTREMENT : 1474
ATTRIBUTIONS :

MB

Monsieur le Président,

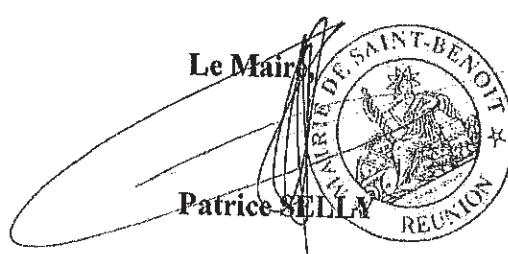
Par délibération N°47-06-25 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025, la Commune de Saint-Benoît a souhaité entrer au capital de la SPL ESTIVAL afin de recourir aux services in house de cette dernière pour la réalisation de certaines prestations de transport urbain ponctuelles.

Je vous sollicite par le présent courrier afin que vous puissiez acter l'entrée de la Commune de Saint-Benoît au capital de la Société Publique Locale ESTIVAL.

Pour votre parfaite information, je vous transmets une copie de la délibération exécutoire n°47-06-2025 du 19 juin 2025.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Mairie Copie : CIREST

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

COMMUNE DE SAINT BENOIT
Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2025
Délibération N° 047 – 06 - 2025

Objet

**AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ESTIVAL » (S.P.L. ESTIVAL)**

Le Maire informe l'Assemblée qu'après restructuration au cours du 1^{er} semestre 2025, la Société Publique Locale ESTIVAL dispose d'un capital social de 200 000 € composé de 2 000 actions, dont 1 990 actions détenues par la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) soit 99,5 % du capital, et de 10 actions détenues par la Région Réunion soit 0,5 % du capital (après l'opération de réduction du capital social).

La Ville de Saint-Benoit souhaite entrer au capital de la SPL ESTIVAL, afin de pouvoir recourir aux services in house de cette dernière pour la réalisation de certaines prestations de transport urbain ponctuelles.

La Ville de Saint-Benoit est désireuse d'acquérir 0,5 % des parts de la SPL ESTIVAL, soit 10 actions pour une valeur nominale de 1 000 €.

L'acquisition de ces parts se fait par la cession par la CIREST de dix (10) actions dont elle dispose, pour une valeur de 1 000 €.

La Ville de Saint-Benoit disposera d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise par le conseil d'administration.

Tout transfert doit être autorisé au préalable par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et groupement de collectivités, actionnaire et du cessionnaire.

Aussi, la procédure implique les délibérations suivantes :

- Présente délibération de la Ville de Saint-Benoit portant décision d'acquisition de parts de la SPL ESTIVAL
- Résolution du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL validant le projet de cession.

Le transfert des actions sera acté par un bordereau de cession, sous condition de versement effectif du prix convenu. Une assemblée générale extraordinaire sera réunie pour constater la modification des statuts, du fait de l'entrée de la Ville de Saint-Benoit.

Vu les statuts de la SPL ESTIVAL,

Vu l'article L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver que la Ville se porte acquéreuse de dix (10) actions de la CIREST pour un montant de 1 000 € ;
- d'approuver les statuts de la SPL ESTIVAL associés à la présente délibération ;
- de désigner **M Ridwane ISSA** comme administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL ;
- de lui donner pouvoir pour signer et mettre en œuvre tout acte nécessaire à l'entrée effective de la Ville au capital de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
974-210740107-20250619-DEL047062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2025



La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les statuts de la SPL ESTIVAL,

Vu l'article L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 047 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines»,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE

(- 1 abstention (Mme Sabrina RAMIN)

et 2 CONTRE (M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean-Luc JULIE)

Mme Sylvie PAYET et M. Patrice BOULEVART ne participent pas au vote

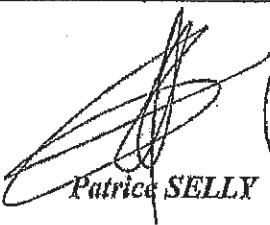
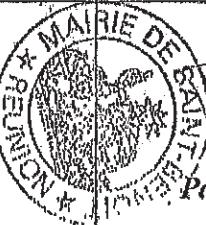
- d'approuver que la Ville se porte acquéreuse de dix (10) actions de la CIREST pour un montant de 1 000 € ;
- d'approuver les statuts de la SPL ESTIVAL associés à la présente délibération ;
- de désigner M Ridwane ISSA comme administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer et mettre en œuvre tout acte nécessaire à l'entrée effective de la Ville au capital de la SPL.

Nombre de votant : 29

Pour : 26

Contre : 2

Abstentions : 1

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-249740107-20250319-DEL047062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL047082025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX -

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

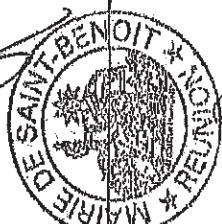
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

